

***PROCES VERBAL DE FIN DE MISE EN AFFECTATION DE
BIENS MEUBLES ET IMMEUBLE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE L'OFFICE DE
TOURISME VAL DE GARONNE***

Entre le dépositaire du bien, Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, Daniel BENQUET, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n° DB2017-023 du 12 octobre 2017

et

Le bénéficiaire de la mise en affectation, l'office du tourisme Val de Garonne, représentée par son Président, Michel PERAT, en vertu d'une délibération du Comité de Direction du 3 mai 2017.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Clairac à Val de Garonne Agglomération, la compétence tourisme avait été transférée ainsi que les biens affectés à l'exercice de cette compétence conformément à l'article L5211-1 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Clairac avait ainsi délibéré le 03 mars 2011 pour mettre à disposition de Val de Garonne Agglomération la maison du tourisme. Val de Garonne Agglomération avait ensuite approuvé la mise à disposition par délibération en date du 1^{er} juillet 2011 et décidé d'affecter cet immeuble à l'office de tourisme de Val de Garonne à titre gratuit.

Par délibération en date du 28 septembre 2011, l'office de tourisme avait accepté cette mise en affectation.

Toutefois, par délibération 2017C05 en date du 3 mai 2017, le comité de direction de l'Office de Tourisme s'est prononcé en faveur de la renonciation de la mise en affectation de ce local dont elle n'a plus l'usage pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Article 2 : caractéristiques du local

Local situé 18 rue Gambetta à Clairac

Références cadastrales : AB 383

Surface totale habitable :210m²

Se décomposant comme suit :

→ au rez de chaussée

- Une salle d'accueil avec comptoir
- 2 bureaux
- 1 wc avec lavabo
- 1 couloir
- 2 pièces de rangement

→ au 1^{er} étage

- 1 grande pièce
- 1 couloir avec placards muraux
- 1 pièce d'accès au grenier
- 1 salle de réunion
- 1 grenier

Article 3 : fin de mise en affectation

La valeur nette comptable du local estimée à 51 115.65 €.

Conformément aux délibérations précitées, il est décidé d'un commun accord de mettre fin à la mise en affectation, à compter de la signature du présent procès-verbal.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Marmande, le 12 octobre 2017

Daniel BENQUET,
Président Val de Garonne Agglomération

Michel PERAT
Président de l'office de tourisme